

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Congés annuels dans la fonction publique

Vous êtes agent public et souhaitez connaître les règles concernant les congés annuels dans la fonction publique ? Nous vous présentons les informations à connaître selon votre fonction publique d'appartenance (État – FPE, territoriale – FPT, hospitalière- FPH).

Congés dans la fonction publique

Jours non travaillés

Congés annuels

Congé bonifié

Jours fériés

Congés liés à l'arrivée d'un enfant

Congé de maternité

Congé d'adoption

Congé de 3 jours pour naissance ou adoption

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé parental

Maladie, handicap ou dépendance d'un membre de la famille

Autorisation d'absence pour garde d'enfant ou enfant malade

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Congé de solidarité familiale

Autorisations d'absence pour événement familial

Décès d'un proche

Mariage ou Pacs

A combien de jours de congés annuels a droit un agent public ?

Règle générale de calcul

Vous avez droit, pour une année de service accompli du **1^{er} janvier au 31 décembre**, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à **5 fois le nombre de jours travaillés par semaine**.

Cela s'applique que vous soyez fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel et que vous travailliez à temps plein, à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet ou incomplet.

Cela s'applique si vous êtes fonctionnaire en détachement.

Calcul du nombre de jours de congés annuels en fonction de la durée de travail

Temps de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Congés annuels
Temps plein (100 %)	5	25 jours ouvrés (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps partiel (90 %)	4,5	22,5 jours ouvrés (5 x 4,5 jours de travail par semaine)
Temps partiel (80 %)	4	20 jours ouvrés (5 x 4 jours de travail par semaine)
Temps partiel (70 %)	3,5	17,5 jours ouvrés (5 x 3,5 jours de travail par semaine)
Temps partiel (60 %)	3	15 jours ouvrés (5 x 3 jours de travail par semaine)
Temps partiel (50 %)	2,5	12,5 jours ouvrés (5 x 2,5 jours de travail par semaine)

Si vous ne travaillez pas l'année civile complète, la durée de votre congé annuel est calculée proportionnellement à la durée des services accomplis.

Le nombre de jours obtenus est arrondi si nécessaire à la demi-journée supérieure.

Exemple

Si vous travaillez à temps plein 5 jours par semaine pendant 9 mois sur 12, vous avez droit à 18,75 jours de congés, arrondis à 19 jours (25 x 9 / 12).

A savoir

Certains agents peuvent être soumis à des règles particulières (les enseignants, par exemple).

Certains congés sont considérés comme des périodes de service accomplies ne réduisent pas vos droits à congés annuels.

Il s'agit des congés suivants :

Congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis)

Congés de maternité ou d'adoption, congé de 3 jours pour naissance ou adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences

Congé de formation syndicale

Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité si vous êtes représentant du personnel au comité social

Congé de formation de cadre et d'animateur de la jeunesse

Congé de responsable bénévole d'association

Congé de solidarité familiale

Congé de citoyenneté

Congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle, la réserve de sécurité civile, la réserve sanitaire ou la réserve civile de la police nationale

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Jours de congés supplémentaires

Si vous prenez un nombre de jours de congé annuel déterminé, **en dehors de la période 1^{er} mai – 31 octobre**, vous bénéficiez de jours de congés supplémentaires (appelés jours de fractionnement).

Nombre de jours de congés supplémentaires selon le nombre de jours de congés pris en dehors de la période 1^{er} mai – 31 octobre

Jours de congés pris en dehors de la période 1 ^{er} mai – 31 octobre	Nombre de jours supplémentaires
5	1
6	1
7	1
8 et plus	2

Agent de moins de 21 ans

Si vous avez **moins de 21 ans au 1^{er} janvier de l'année**, vous pouvez demander à bénéficier de la totalité des congés annuels, même si vous n'avez pas travaillé l'année complète.

Dans ce cas, les jours accordés en plus de vos droits à congés acquis ne sont pas rémunérés.

Exemple

Si vous avez travaillé à temps plein 5 jours par semaine du 1^{er} janvier au 31 août, vous pouvez demander à bénéficier de 25 jours de congé mais seuls 17 jours sur 25 sont rémunérés ($25 \times 8 / 12 = 16,6$ arrondis à 17).

Comment les congés sont-ils accordés à un agent public ?

Règle générale

Le calendrier des congés est fixé par votre chef de service, après consultation de tous les agents.

Les congés peuvent être fractionnés dans l'intérêt du service.

Vous ne pouvez pas être absent plus de 31 jours calendaires consécutifs.

Toutefois, vous pouvez être autorisé exceptionnellement à cumuler vos congés au-delà de 31 jours pour **vous rendre dans votre pays d'origine** ou accompagner votre époux dans son pays d'origine.

Si vous êtes chargé de famille, vous bénéficiez d'une priorité dans le choix de vos périodes de congés annuels.

Rappel

Vous pouvez travailler pendant vos congés uniquement dans certains cas particuliers.

Report et indemnisation des congés

Les congés annuels peuvent être reportés d'une année sur l'autre, uniquement sur autorisation exceptionnelle de votre administration employeur.

Toutefois, les congés annuels non pris en raison de congés de maladie ou accident de service peuvent être reportés d'une année sur l'autre, sous certaines conditions.

Sous certaines conditions, les congés non pris au cours d'une année peuvent être versés sur un compte épargne-temps (CET).

Un congé non pris ne donne pas lieu à indemnité compensatrice.

Toutefois, si vous êtes contractuel, vous avez droit à une indemnité compensatrice de congés annuels à la fin d'un CDD ou en cas de démission, si vous n'avez pas pu prendre tout ou partie de vos congés en raison des nécessités de service ou pour raison de santé.

Vous avez aussi droit à une indemnité compensatrice de congés annuels pour le même motif en cas de licenciement pour un motif non disciplinaire.

L'indemnité compensatrice de congés annuels est égale au 10^e de votre rémunération totale brute perçue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus non pris.

L'indemnité ne peut pas être inférieure au montant de la rémunération que vous auriez perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

Elle est soumise aux mêmes cotisations que votre rémunération.

À combien de jours de congés de RTT a droit un agent public ?

Les jours de récupération du temps de travail (RTT) vous sont accordés, en cas de dépassement de la durée légale de travail, selon l'organisation du temps de travail dans votre service d'affectation (cycles de travail, horaires variables, régime du forfait-jours).

À combien de jours de congés annuels a droit un agent public ?

Règle générale de calcul

Vous avez droit, pour une année de service accompli **du 1^{er} janvier au 31 décembre**, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à **5 fois le nombre de jours travaillés par semaine**.

Cela s'applique que vous soyez fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel et que vous travailliez à temps plein, à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet ou incomplet.

Cela s'applique si vous êtes fonctionnaire en détachement.

Calcul du nombre de jours de congés annuels en fonction de la durée de travail

Temps de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Congés annuels
Temps plein (100 %)	5	25 jours ouvrés (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps partiel (90 %)	4,5	22,5 jours ouvrés (5 x 4,5 jours de travail par semaine)
Temps partiel (80 %)	4	20 jours ouvrés (5 x 4 jours de travail par semaine)
Temps partiel (70 %)	3,5	17,5 jours ouvrés (5 x 3,5 jours de travail par semaine)
Temps partiel (60 %)	3	15 jours ouvrés (5 x 3 jours de travail par semaine)
Temps partiel (50 %)	2,5	12,5 jours ouvrés (5 x 2,5 jours de travail par semaine)

Si vous ne travaillez pas l'année civile complète, la durée de votre congé annuel est calculée proportionnellement à la durée des services accomplis.

Le nombre de jours obtenus est arrondi si nécessaire à la demi-journée supérieure.

Exemple

Si vous travaillez à temps plein 5 jours par semaine pendant 9 mois sur 12, vous avez droit à 18,75 jours de congés, arrondis à 19 jours ($25 \times 9 / 12$).

À savoir

Certains agents peuvent être soumis à des règles particulières (les enseignants, par exemple).

Certains congés sont considérés comme des périodes de service accompli et ne réduisent pas vos droits à congés annuels.

Il s'agit des congés suivants :

Congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis)

Congés de maternité ou d'adoption, congé de 3 jours pour naissance ou adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences

Congé de formation syndicale

Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité si vous êtes représentant du personnel au comité social

Congé de formation de cadre et d'animateur de la jeunesse

Congé de responsable bénévole d'association

Congé de solidarité familiale

Congé de citoyenneté

Congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle, la réserve de sécurité civile, la réserve sanitaire ou la réserve civile de la police nationale

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Jours de congés supplémentaires

Si vous prenez un nombre de jours de congé annuel déterminé, **en dehors de la période 1^{er} mai – 31 octobre**, vous bénéficiez de jours de congés supplémentaires (appelés jours de fractionnement).

Nombre de jours de congés supplémentaires selon le nombre de jours de congés pris en dehors de la période 1^{er} mai – 31 octobre

Jours de congés pris en dehors de la période 1 ^{er} mai – 31 octobre	Nombre de jours supplémentaires
5	1
6	1
7	1
8 et plus	2

Agent de moins de 21 ans

Si vous avez **moins de 21 ans au 1^{er} janvier de l'année**, vous pouvez demander à bénéficier de la totalité des congés annuels, même si vous n'avez pas travaillé l'année complète.

Dans ce cas, les jours accordés en plus de vos droits à congés acquis ne sont pas rémunérés.

Exemple

Si vous avez travaillé à temps plein 5 jours par semaine du 1^{er} janvier au 31 août, vous pouvez demander à bénéficier de 25 jours de congé mais seuls 17 jours sur 25 sont rémunérés ($25 \times 8 / 12 = 16,6$ arrondis à 17).

Comment les congés sont-ils accordés à un agent public ?

Règle générale

Le calendrier des congés est fixé par votre chef de service, après consultation de tous les agents.

Les congés peuvent être fractionnés dans l'intérêt du service.

Vous ne pouvez pas être absent plus de 31 jours calendaires consécutifs.

Toutefois, **si vous êtes originaire de Corse**, vous pouvez demander à cumuler vos congés annuels sur 2 ans pour vous y rendre.

Vous pouvez aussi être autorisé exceptionnellement à cumuler vos congés au-delà de 31 jours pour **vous rendre dans votre pays d'origine** ou accompagner votre époux ou épouse dans son pays d'origine.

Si vous êtes chargé de famille, vous bénéficiez d'une priorité dans le choix de vos périodes de congés annuels.

Rappel

Vous pouvez travailler pendant vos congés uniquement dans certains cas particuliers.

Report et indemnisation des congés

Les congés annuels peuvent être reportés d'une année sur l'autre uniquement sur autorisation exceptionnelle de votre administration employeur.

Toutefois, les congés annuels non pris en raison de congés de maladie ou accident de service peuvent être reportés d'une année sur l'autre, sous certaines conditions.

Sous certaines conditions, les congés non pris au cours d'une année peuvent être versés sur un compte épargne-temps (CET).

Un congé non pris ne donne pas lieu à indemnité compensatrice.

Toutefois, si vous êtes contractuel, vous avez droit à une indemnité compensatrice de congés annuels à la fin d'un CDD ou en cas de démission, si vous n'avez pas pu prendre tout ou partie de vos congés en raison des nécessités de service ou pour raison de santé.

Vous avez aussi droit à une indemnité compensatrice de congés annuels pour le même motif en cas de licenciement pour un motif non disciplinaire.

L'indemnité compensatrice de congés annuels est égale au 10^e de votre rémunération totale brute perçue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus non pris.

L'indemnité ne peut pas être inférieure au montant de la rémunération que vous auriez perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

Elle est soumise aux mêmes cotisations que votre rémunération.

À combien de jours de congés de RTT a droit un agent public ?

Les jours de recupération du temps de travail (RTT) vous sont accordés, en cas de dépassement de la durée légale de travail, selon l'organisation du temps de travail dans votre service d'affectation (cycles de travail, horaires variables, régime du forfait-jours).

À combien de jours de congés annuels a droit un agent public ?

Règle générale

Vous avez droit, pour une année de service accompli **du 1^{er} janvier au 31 décembre**, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à **5 fois le nombre de jours travaillés par semaine**.

Cela s'applique que vous soyez fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel et que vous travailliez à temps plein, à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet ou incomplet.

Cela s'applique si vous êtes fonctionnaire en détachement.

Exemple

Exemples de calcul du nombre de jours de congés annuels en fonction de la durée de travail

Temps de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Congés annuels
Temps plein (100 %)	5	25 jours ouvrés (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps partiel (80 %)	4	20 jours ouvrés (5 x 4 jours de travail par semaine)
Temps partiel (50 %)	2,5	12,5 jours ouvrés (5 x 2,5 jours de travail par semaine)

Si vous ne travaillez pas l'année civile complète, vous avez droit à un congé annuel de 2 jours ouvrés par mois ou fraction de mois supérieure à 15 jours.

Exemple

Vous travaillez à temps plein du 10 avril au 31 décembre, vous avez droit à 18 jours de congés (9 x 2).

Certains congés sont considérés comme des périodes de service accomplies ne réduisent pas vos droits à congés annuels.

Il s'agit des congés suivants :

Congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis)

Congés de maternité ou d'adoption, congé de 3 jours pour naissance ou adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences

Congé de formation syndicale

Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité si vous êtes représentant du personnel au comité social

Congé de formation de cadre et d'animateur de la jeunesse

Congé de responsable bénévole d'association

Congé de solidarité familiale

Congé de citoyenneté

Congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle, la réserve de sécurité civile, la réserve sanitaire ou la réserve civile de la police nationale

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Jours de congés supplémentaires

Si vous prenez un nombre de jours de congé annuel déterminé **en dehors de la période 1^{er} mai – 31 octobre**, vous bénéficiez de jours de congés supplémentaires (appelés jours de fractionnement).

Nombre de jours de congés supplémentaires selon le nombre de jours de congés pris en dehors de la période 1^{er} mai – 31 octobre

Jours de congés pris en dehors de la période 1 ^{er} mai – 31 octobre	Nombre de jours supplémentaires
3	1
4	1
5	1
6 et plus	2

Vous avez aussi droit à un jour de congé supplémentaire si vous prenez vos congés annuels en au moins 3 périodes d'au moins 5 jours chacune.

Comment les congés sont-ils accordés à un agent public ?

Règle générale

Le calendrier prévisionnel des congés est établi par votre chef de service, après consultation de tous les agents et compte tenu des nécessités de service.

Il est mis à disposition des agents **au plus tard le 31 mars** de chaque année.

Vous pouvez bénéficier de 3 semaines de congés annuels consécutives pendant la période d'été, sauf contrainte impérative de fonctionnement du service.

Vous ne pouvez pas être absent plus de 31 jours calendaires consécutifs.

Toutefois, **si vous êtes originaire de Corse**, vous pouvez demander à cumuler vos congés annuels sur 2 ans pour vous y rendre.

Si vous êtes chargé de famille, vous bénéficiez d'une priorité dans le choix de vos périodes de congés annuels.

Rappel

Vous pouvez travailler pendant vos congés uniquement dans certains cas particuliers.

Report et indemnisation des congés

Les congés annuels peuvent être reportés d'une année sur l'autre uniquement sur autorisation exceptionnelle de l'administration employeur.

Toutefois, les congés annuels non pris en raison de congés de maladie ou accident de service peuvent être reportés d'une année sur l'autre, sous certaines conditions.

Sous certaines conditions, les congés non pris au cours d'une année peuvent être versés sur un compte épargne-temps (CET).

Un congé non pris ne donne pas lieu à indemnité compensatrice.

Toutefois, si vous êtes contractuel, vous avez droit à une indemnité compensatrice de congés annuels à la fin d'un CDD ou en cas de démission, si vous n'avez pas pu prendre tout ou partie de vos congés en raison des nécessités de service ou pour raison de santé.

Vous avez aussi droit à une indemnité compensatrice de congés annuels pour le même motif en cas de licenciement pour un motif non disciplinaire.

L'indemnité compensatrice de congés annuels est égale au 10^e de votre rémunération totale brute perçue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus non pris.

L'indemnité ne peut pas être inférieure au montant de la rémunération que vous auriez perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

Elle est soumise aux mêmes cotisations que votre rémunération.

À combien de jours de congés de RTT a droit un agent public ?

Les jours de recupération du temps de travail (RTT) vous sont accordés, en cas de dépassement de la durée légale de travail, selon l'organisation du temps de travail dans votre service d'affectation (cycles de travail, horaires variables, régime du forfait-jours).

Questions – Réponses

- Que se passe-t-il en cas de maladie pendant les congés annuels ?
- Les jours non pris pour cause de maladie sont-ils perdus ?
- Que deviennent les congés annuels d'un fonctionnaire qui change d'administration ?
- Comment bénéficier du billet de congé annuel de la SNCF à tarif réduit ?
- Comment la journée de solidarité est-elle accomplie dans la fonction publique ?
- Un agent public peut-il travailler pendant ses congés annuels ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique d'État (FPE)
- Compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale (FPT)
- Compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique hospitalière (FPH)

Et aussi...

- Compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique d'État (FPE)
- Compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale (FPT)
- Compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique hospitalière (FPH)

Textes de référence

- Code général de la fonction publique : articles L621-1 à L621-3
Congés annuels
- Décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels dans la FPE
- Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels dans la FPT
- Décret n°2002-8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés annuels dans la FPH

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00